

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 11 JUILLET 2024

PAGE 1/19

Réunion présentielle à PUYMOYEN

Présents : Mme ESTEVES FRAGA Maria - MM. BOESSO - CHARBONNIER

Excusé : M. DUGENY

En visioconférence : M. ANDRIEUX - LEYGE

Assiste : M. VALLET

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (juridique@lfn.aq.fr) dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 114 euros.

1/ Etude des oppositions aux changements de club en période normale – arrêtée au 09 et 10 Juillet 2024

500042 BORDEAUX ETUDIANTS C. – date opposition : 05 Juillet 2024

BLE Kamon – Libre / Senior

Nouveau Club : 505760 ET.S. EYSINAISE

Raison financière : « N'a pas payé la totalité de sa licence. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 150€, courriel adressé le 12 Mai 2024.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (150€). Le dossier est clos pour la Commission.

501681 PAU F.C. – date opposition : 27 Juin 2024

LAINÉ Cassandra – LIBRE / SENIOR F.

Nouveau club : 760242 LES BLEUETTES FOOTBALL

Raison sportive : « Cassandra Lainé renouvelle sa licence 2024/25 au Pau FC. Elle doit juste faire son certificat médical avant de valider sa licence. »

Décision : La Commission ayant demandé une enquête auprès des parties prenantes, et après vérifications des différents courriels, confirme le souhait de Mme LAINÉ appuyée de sa maman, de renouveler au sein du club de PAU F.C., attestant vouloir se rétracter et ne plus signer sa licence au club des BLEUETTES.

L'opposition est donc recevable et le changement de club annulé. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 11 JUILLET 2024

PAGE 2/19

505676 FRATERNELLE LANDIRAS - date opposition : 25 Juin 2024

ARAUJO Dimitri - Libre / Senior

Nouveau Club : 518030 ENT.S. VERDELAIS ST MAIXANT SEME

Raison financière : « *le joueur ne souhaite pas quitter la Fraternelle de Landiras.* »

Décision : La Commission avait souhaité obtenir un courrier manuscrit signé du joueur indiquant son choix de club pour la prochaine saison.

Devant la réception d'un courrier signé du joueur indiquant voir s'engager au sein du club de l'ENT.S. VERDELAIS ST MAIXANT. L'opposition est donc jugée irrecevable et le changement de club accordé au 1^{er} Juillet 2024.

Le dossier est clos pour la Commission.

505697 C.S. LANTONNAIS – date opposition : 09 Juillet 2024

CAMARA Mohamed – LIBRE / U19

Nouveau club : 505597 BOULIACAISE F.C.

Raison financière : « *non-paiement de la licence 180€* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.

Licence mutation accordée au 07 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

505723 EL. BOUCALAIS – date opposition : 06 Juillet 2024

ESPONDE Alex – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 514041 LES CROISES DE ST ANDRE BAYONNE

Raison financière : « *Doit la cotisation de la saison 2023/2024.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant indiqué sur l'intitulé de l'opposition mais également de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation. Licence mutation accordée au 06 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

505841 S.U. AGENAIS – date opposition : 08 Juillet 2024

AHAMADI Momed – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 560792 F.C. PORTE D'AQUITAINE 47

Raison financière : « *nous nous opposons à la mutation de ce joueur pour raisons financières. Malgré de nombreux rappels dont un dernier écrit il y a quelques semaines, ce joueur qui s'est vu enregistrer en tant que licencié en 2023-2024, a joué de nombreux matchs en séniors (avec sanction conséquente) et a reçu une dotation correspondante n'a pas payé la cotisation séniors 2023-2024 s'élevant à 240 €. Nous demandons une régularisation par le joueur ou le club recruteur avant de débloquent son dossier.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.

Licence mutation accordée au 06 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 11 JUILLET 2024

PAGE 3/19

505841 S.U. AGENAIS – date opposition : 09 Juillet 2024

BONNEMAISON Yael – LIBRE / U16

Nouveau club : 522239 ENT. BOE BON ENCONTRE

Raison sportive : « Dans l'accord de sortie du BAFC, il était convenu que toute demande de mutation de jeunes du BAFC allant au-delà de deux joueurs d'un même club par année civile serait précédée par une négociation directe entre les deux clubs. Nous n'avons eu aucun contact avec l'EBBE à ce sujet et nous opposons donc à cette troisième mutation (les deux premières sont validées pour deux autres U16). »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond en application de l'article 39 des RG de la LFNA, s'agissant pour ce licencié du 3^{ème} départ U13 entre les deux clubs.

Le changement de club est donc annulé. Le dossier est clos pour la Commission.

506935 CERC.O. CERIZAY – date opposition : 10 Juillet 2024

MENGUE NLENGUI Simon – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 541521 F.C. NUEILLAUBIERS

Raison financière : « Au niveau sportif, la licence a été validée le 01/07/2024 pour revenir sur cet engagement 10 jours plus tard. Au poste de gardien de but, cet engagement non respecté, pénalise fortement le club à 4 jours de la fin de la période de mutations. Au niveau financier, M. MENGUE NLENGUI Simon a régularisé 100€ sur les 230 euros demandés (130€ licence 100€ équipements). Le montant de cette dette est donc soldé pour les équipements mais pas pour la licence. Nous demandons donc la régularisation des 130€ manquants. »

Décision : La Commission juge l'opposition sportive recevable puisque le joueur concerné a fait le choix d'un premier changement de club le 17 Juin 2024 avant de vouloir quitter son nouveau club.

Considérant ainsi sa qualification pour 2024/2025 en faveur du C.O. CERIZAY, elle laisse désormais ce dernier, en lien avec le nouveau club souhaitant accueillir le joueur, décider d'un accord pour la suite de la saison 2024/2025.

Le dossier est clos pour la Commission.

506940 C.O. LA COURONNE – date opposition : 04 Juillet 2024

OULD BACHIR Lokmane – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : J.S. SIREUIL

Raison financière : « Cotisation non payée 80€ »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.

Licence mutation accordée au 03 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

507049 S.C. VOUZAILLES – date opposition : 09 Juillet 2024

BOUCHOURANI Nizame – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 564540 FOOTBALL CLUB DES 3 VALLÉES 86

Raison financière : « Non-paiement de la cotisation 2023-2024. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié par courrier en recommandé daté du 13 Mai 2024, pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 75€. Le joueur doit donc régulariser sa situation (75€). Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 11 JUILLET 2024

PAGE 4/19

507080 F.C. ROUILLE - date opposition : 09 Juillet 2024

DELAVALT Gwenaël - Libre / Senior

Nouveau Club : 553801 U.S. VASLEENNE

Raison financière : « *J'ai reçu un sms et j'ai eu le joueur au téléphone et il veut rester au club.* »

Décision : La Commission prend connaissance d'un courriel identifié du joueur indiquant sa volonté de rester au sein du club du F.C. ROUILLE. L'opposition est donc jugée recevable, annulant la demande de changement de club.

Le dossier est clos pour la Commission.

507168 U.S. CHAMPAGNE MOUTON – date opposition : 04 Juillet 2024

ANEDDAM Steven – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 553791 ENT. NANTEUIL-VERTEUIL

Raison financière : « *Licence non réglée d'une valeur de 40€.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.

Licence mutation accordée au 05 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

507207 AM.J. MONTMOREAU – date opposition : 07 Juillet 2024

EDELY Enzo – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 512943 AM.S. ST YRIEIX

Raison financière : « *Nous avons contacté M. EDELY concernant l'emprunt de vêtement de la boutique du club. Sans réponse de sa part depuis sa demande de mutation, nous faisons opposition pour avoir une réponse de sa part.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence aussi d'une copie de reconnaissance de dettes ou d'un règlement intérieur, lu, approuvé et signé des deux parties mentionnant le remboursement ou le rendu des équipements en cas de départ.

Licence mutation accordée au 07 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

(Philippe ANDRIEUX, dirigeant à l'A.S. ST YIRIEIX, n'a pas pris part à la décision).

507328 F.C. CHARENTAIS ISLE D'ESPAGNAC – date opposition : 08 Juillet 2024

DA CUNHA Christophe – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 560188 ALLIANCE FOOT 3B BARBEZIEUX BAINES BARRET

Raison financière : « *Paiement partiel de la licence 2023/2024 : reste à payer 40€.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme malgré la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 40€, courriel cependant adressé le 27 Juin 2024, soit après la date butoir fixée par la Commission (1^{er} Juin).

Licence mutation accordée au 08 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 11 JUILLET 2024

PAGE 5/19

507946 S.A. LE PALAIS SUR VIENNE – date opposition : 08 Juillet 2024

KABA Djimmo – Libre / Senior

Nouveau Club : 522163 LIMOGES LANDOUGE F

Raison financière : « Cotisation 2023/2024 non réglée doit 120 €. Reconnaissance de dettes droit de mutation doit 60€ somme totale due 180€. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une copie d'une reconnaissance de dettes lue, approuvée et signée des deux parties le 18 Août 2023 mentionnant un remboursement d'un droit de changement de club d'un montant de 60€. Elle prend également connaissance de la preuve d'envoi d'un courriel auprès du licencié, en date du 30 Mai 2024, pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 120€. Le joueur doit donc régulariser sa situation (180€). Le dossier est clos pour la Commission.

509184 A.M.S. SOYAUX – date opposition : 09 Juillet 2024

BARRY Oumar – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 506940 C.O. LA COURONNE

Raison sportive et financière : « Licence impayée 150€. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié par courriel accompagné d'une facture en date du 26 Août 2023, pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 150€.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (150€). Le dossier est clos pour la Commission.

509184 A.M.S. SOYAUX – date opposition : 07 Juillet 2024

FERRADJ Fouad – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 512943 A.M.S. ST YRIEIX

Raison sportive et financière : « Licence impayée 150€. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.

Licence mutation accordée au 06 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

(Philippe ANDRIEUX, dirigeant à l'A.S. ST YIRIEIX, n'a pas pris part à la décision).

509184 A.M.S. SOYAUX – date opposition : 07 Juillet 2024

OULDAMAMOU Fares – LIBRE / U18

Nouveau club : 518051 C.S. LEROY ANGOULEME

Raison sportive et financière : « Licence impayée 130€. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.

Licence mutation accordée au 05 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 11 JUILLET 2024

PAGE 6/19

511449 U.S. CENON – date opposition : 08 Juillet 2024

GESTRAUD Owen – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 521899 F. C. PESSAC ALOUETTE

Raison financière : « Licence 2023/2024 non réglée. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant indiqué sur l'intitulé de l'opposition mais également de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation. Licence mutation accordée au 06 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

512162 A.S. CHATEAUNEUF NEUVIC – date opposition : 05 Juillet 2024

CHIRITA Octavian – LIBRE / U18

Nouveau club : 523322 A.S. ST JUNIEN

Raison sportive et financière : « Le joueur reste devoir la somme de 70 euros au titre de la cotisation 2023/2024. Nous demandons également la prise en charge par le licencié des frais d'opposition en vigueur. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.

Les frais d'opposition ne sont plus recevables en raison de la gratuité de formulation des oppositions.

Licence mutation accordée au 1^{er} Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

513751 VIRY CHATILLON ENTENTE SPORTIVE – date opposition : 17 Juin 2024

TIDJANE Ridwan – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 590252 A.S. NONTRON SAINT PARDOUX

Raison financière : « CC 2023/2024 91,60€ Carton Licence 32,92€ Frais Adm Club 50,00€ Opposition 25,00€ Total 199,52€. »

Décision : S'agissant d'une mutation INTERLIGUES, et donc sans connaissance de la réglementation en vigueur en NOUVELLE-AQUITAINE, la Commission demande au club quitté de fournir, avant le 31 Juillet, à l'instance régionale d'accueil (gsavignat@lfna.fff.fr), tous les justificatifs liés aux motifs d'opposition formulés.

A défaut, elle ne pourra que rendre l'opposition irrecevable.

Le dossier reste en instance. Copie à la Ligue de PARIS ILE DE FRANCE pour information.

514415 AM.S. MERPINS – date opposition : 09 Juillet 2024

BERNARD Ilan – LIBRE / U16

Nouveau club : 561203 CLUB FOOTBALL CROUIN

Raison sportive : « 4^{ème} joueur quittant le club vers le FC Crouin. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond en application de l'article 39 des RG de la LFNA, s'agissant pour ce licencié du 3^{ème} départ U16 entre les deux clubs.

Le changement de club est donc annulé. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 11 JUILLET 2024

PAGE 7/19

514415 AM.S. MERPINS – date opposition : 08 Juillet 2024

BIBART Tom – LIBRE / U17

Nouveau club : 561203 CLUB FOOTBALL CROUIN

Raison sportive : « 3ème joueur quittant le club vers le FC Crouin. »

Décision : La Commission juge l'opposition irrecevable sur le fond ne pouvant appliquer les dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA (impliquant les catégories U6 à U16),

S'agissant pour ce licencié U17, du 3ème départ entre les deux clubs, les dispositions de l'article 99.3 des RG de la FFF ne sont pas appliquées.

Licence mutation accordé au 06 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

514767 A.S. VITRAC CORREZE - date opposition : 26 Juin 2024

CHANFI Karim - Libre / Senior

Nouveau Club : 528898 FOY.RUR.EDUC.POP. ST GERMAIN

Raison financière : « La demande du club de St Germain n'est pas validée par Karim Chanfi. Karim souhaite poursuivre à l'A.S. Vitrac-Corrèze. De plus il n'a pas réglé sa cotisation de la saison 2023/2024. »

Décision : La Commission avait souhaité obtenir un courrier manuscrit signé du joueur indiquant son choix de club pour la prochaine saison.

Devant la réception de ce courrier authentifié et signé du joueur concerné indiquant souhaiter renouveler dans son club d'origine, la Commission décide de rendre l'opposition recevable, annulant le changement de club.

Le dossier est clos pour la Commission.

515159 U.S. BAZEILLAISE – date opposition : 09 Juillet 2024

JARRY Flavien – Libre / SENIOR

Nouveau Club : 541109 F.C. DE BEAUPUY

Raison financière : « N'a rien payé sur sa licence de la saison dernière. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant indiqué sur l'intitulé de l'opposition mais également de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation. Licence mutation accordée au 08 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

515733 AV.S. ECHIRE ST GELAIS – date opposition : 10 Juillet 2024

DUBERNET Nicolas – Libre / SENIOR

Nouveau Club : 581382 U. S. FRONTENAY SAINT SYMPH.

Raison financière : « Non règlement de la cotisation licence pour la saison 2023-2024. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi d'un courriel adressé au licencié en date du 20 Février 2024 pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 100€. Le joueur doit donc régulariser sa situation (100€). Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 11 JUILLET 2024

PAGE 8/19

517135 J.S. SIREUIL – date opposition : 08 Juillet 2024

DIALLO Thierno – Libre / SENIOR

Nouveau Club : 506940 C.O. LA COURONNE

Raison financière : « Notre joueur a changé d'avis et souhaite renouveler sa licence à Sireuil, D'ailleurs il voulait la renouveler sa licence mais elle n'est plus renouvelable Sur Footclubs car La Couronne a déposé une demande de mutation entre temps. »

Décision : La Commission prend connaissance d'un courriel identifié du joueur concerné, daté du 08 Juillet 2024, indiquant le souhait de renouveler sa licence au sein du club de la J.S. SIREUIL.

L'opposition est donc jugée recevable et le changement de club annulé. Le dossier est clos pour la Commission.

517415 ENT.S. DES TROIS CITES POITIERS – date opposition : 04 Juillet 2024

LUCHAA ABDEL LAHE Ahmed – Libre / SENIOR

Nouveau Club : 507002 LA LIGUGEEENNE

Raison financière : « N'a pas réglé sa licence aux 3 cités. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant indiqué sur l'intitulé de l'opposition mais également de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation. Licence mutation accordée au 03 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

517984 J.S. BASSEAU ANGOULEME – date opposition : 04 Juillet 2024

TAIBI Marwane – LIBRE / U20

Nouveau club : 512943 AM.S. ST YRIEIX

Raison sportive et financière : « Pas à jour de sa cotisation d'un montant de 100€. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.

Licence mutation accordée au 1^{er} Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

(Philippe ANDRIEUX, dirigeant à l'A.S. ST YIRIEIX, n'a pas pris part à la décision).

518051 C.S. LEROY ANGOULEME – date opposition : 05 Juillet 2024

BOUCHEREAU Léo – LIBRE / U15

Nouveau club : 515740 E.S. MONTIGNAC

Raison financière : « Opposition pour non-paiement de la cotisation 2023-2024 d'un montant de 100 euros malgré les relances écrites faites. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 100€, courriel adressé le 16 Mai 2024.

Les parents du joueur doivent donc régulariser sa situation (100€). Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 11 JUILLET 2024

PAGE 9/19

518051 C.S. LEROY ANGOULEME – date opposition : 05 Juillet 2024

CERTAT Noah – LIBRE / U15

Nouveau club : 552109 A.C. DE GOND PONTOUVRE

Raison financière : « Opposition pour non-paiement de la cotisation 2023-2024 d'un montant de 100 euros malgré les relances écrites faites. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 100€, courriel adressé le 16 Mai 2024. Les parents du joueur doivent donc régulariser sa situation (100€). Le dossier est clos pour la Commission.

518053 U.S. TOCANE ST APRE – date opposition : 10 Juillet 2024

FAURE Gabriel – LIBRE / U17

Nouveau club : 517978 C.A. RIBERACOIS

Raison sportive : « Mise en péril de notre équipe u17 – manque d'effectif. »

Décision : La Commission juge l'opposition irrecevable sur le fond s'agissant pour ce licencié U17, du seul entre les deux clubs, les dispositions de l'article 99.3 des RG de la FFF ne pouvant s'appliquer.

Licence mutation accordé au 09 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

(Maria ESTEVES FRAGA, dirigeante au C.A. RIBERACOIS, n'a pas pris part à la décision).

518160 F.C. MORCENX / ARENGOSSE - date opposition : 09 Juillet 2024

MANGA DAYUI Marc Karim - Libre / U18

Nouveau Club : 528074 U.S. GAREIN

Raison financière : « Le joueur Karim MANGA ne souhaite pas rejoindre le club de GAREIN et souhaite s'engager dans un autre club. »

Décision : La Commission souhaite obtenir un courrier manuscrit signé des parents du joueur indiquant son choix de club pour la prochaine saison.

Ce document devra parvenir à l'instance régionale (gsavignat@lfn.fff.fr) avant le 31 Juillet 2024.

Le dossier reste en instance.

520819 A. ST LAURENT BILLERE – date opposition : 06 Juillet 2024

ANDRADE POLONIO Daniela – LIBRE / SENIOR F.

Nouveau club : 530332 F.C. LESCARIEN

Raison sportive et financière : « Accord entre les deux clubs. »

Décision : La Commission juge l'opposition irrecevable sur le fond et sur la forme sans aucune précision figurant sur l'intitulé de l'opposition ou courriel détaillant ce motif.

Licence mutation accordée au 05 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 11 JUILLET 2024

PAGE 10/19

521505 A.S. ST JUST LE MARTEL – date opposition : 05 Juillet 2024

OSSEKE David – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 520406 A.S. BUJALEUF

Raison financière : « Après relance par mail, le licencié n'a toujours pas acquitté le montant de sa cotisation. Nous souhaitons donc bloquer son départ pour obtenir la régularisation. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme malgré la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation, sans montant indiqué.

Licence mutation accordée au 03 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

521758 AM.S. BREUILLET – date opposition : 03 Juillet 2024

GROLLEAU Thomas – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 507850 SAINT PALAIS SPORT FOOTBALL

Raison financière : « A une dette buvette au club. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence aussi d'une copie de reconnaissance de dettes ou d'un règlement intérieur, lu, approuvé et signé des deux parties mentionnant le remboursement de la dette évoquée, en cas de départ.

Licence mutation accordée au 03 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

521899 F. C. PESSAC ALOUETTE – date opposition : 09 Juillet 2024

DOUMOUYA Pape Cheikh – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 505554 F.C. LOUBESIEN

Raison financière : « Non-paiement de la cotisation 2023/2024 (220€). »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 220€, courriel adressé le 31 Mai 2024.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (220€). Le dossier est clos pour la Commission.

522163 LIMOGES LANDOUGE F. – date opposition : 09 Juillet 2024

GAILLEDROT Armando – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 523163 U.S.A. COMPREIGNAC

Raison financière : « N'a pas réglé sa cotisation de licence pour la saison 2023-2024 soit 150 Euros. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 150€, courriel adressé le 29 Mai 2024.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (150€). Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS
REUNION DU 11 JUILLET 2024

PAGE 11/19

524232 ENT.S. MAZERES ROAILLAN – date opposition : 09 Juillet 2024

DARNAUZAN Arthur – LIBRE / U16

Nouveau club : 519713 U.S. FARGUES TOULENNE

Raison sportive et financière : « *Cela fait 2 ans que ce licencié ne règle pas sa licence soit 2 x 95€ malgré plusieurs relances et notamment au niveau du papa qui n'a jamais pris la peine de nous rappeler. Des arrangements d'échelonnement sont proposés à tous nos licenciés.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond uniquement pour la cotisation 2023/2024, mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.

Licence mutation accordée au 07 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

524575 U.S. AVANTON – date opposition : 04 Juillet 2024

SEYS Tanguy – EDUCATEUR FEDERAL

Nouveau club : 506983 C.A. NEUVILLE

Raison sportive : « *Il a averti le club qu'il ne resterait pas entraîneur le 28/06 et a mis le club en péril car trouver un nouvel entraîneur va être très difficile en si peu de temps. Et il y a au moins 5 joueurs qui partent dans ce même club.* »

Décision : La Commission juge l'opposition irrecevable sur le fond étant dans une liberté de changer de club, sans ayant procédé au préalable au renouvellement de sa licence EDUCATEUR FEDERAL.

Le changement de club est accordé en date du 03 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

524576 F.C. FONTAFIE – date opposition : 08 Juillet 2024

SEINE Johnny – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 515107 U.S. CHASSENEUIL

Raison financière : « *Nous venons ce jour de recevoir un chèque sans provision pour la somme de 42€. Johnny reste donc redevable de cette somme.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.

Licence mutation accordée au 04 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

525223 ENT.S. BLANQUEFORTAISE - date opposition : 08 Juillet 2024

D'ALMEIDA Evan – LIBRE / U16

Nouveau club : 550999 PESSAC FOOTBALL CLUB

Raison sportive : « *3ème départ vers FC Pessac .Conformément à l'article 99.3 des Règlements Généraux de la F.F.F. et à l'exception des cas particuliers prévus dans ces règlements, le changement de club, en période normale ou hors période, de plus de 2 joueurs ou joueuses d'un même club ou d'un Groupement de Jeunes et de la même catégorie d'âge de U6 à U16, au bénéfice d'un autre et même club ou d'un autre Groupement de Jeunes est interdit, ceci dans l'intérêt des clubs et la pérennité des équipes.* »

Décision : La Commission juge l'opposition irrecevable sur le fond en application de l'article 39 des RG de la LFNA, s'agissant pour ce licencié du 1^{er} départ U16 par ordre chronologique entre les deux clubs.

Licence mutation accordée au 08 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 11 JUILLET 2024

PAGE 12/19

525226 A.S.U. ST JEAN – date opposition : 10 Juillet 2024

BANGOURA Karamba – LIBRE / U15

Nouveau club : 505679 SP.A. MERIGNACAIS

Raison financière : « Comme envoyé par plusieurs relances au 13 juin la famille nous devait 277,28€ et son prélèvement de juillet va être rejeté comme les précédents donc il nous devra 312€. Les parents devaient passer par plusieurs fois régler mais cela n'a pas été le cas. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme malgré la réception d'une preuve d'envoi adressée aux parents du licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 277,28€, courriel cependant adressé le 13 Juin 2024, soit après la date butoir fixée par la Commission (1^{er} Juin).

Licence mutation accordée au 03 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

525269 F.C. CHAURAY – date opposition : 06 Juillet 2024

BARBEAU BARTHELEMY Maelan – LIBRE / U12

Nouveau club : 506978 CHAMOIS NIORTAIS F.C.

Raison sportive : « En attente de la situation du club des Chamois avec la DNCG. Vu avec les parents du joueur. »

Décision : La Commission juge l'opposition irrecevable sur le fond étant dans une liberté de changer de club, le club quitté étant autorisé aux mutations pour ses équipes de jeunes via une notification du service juridique de la FFF.

Licence Mutation accordé au 1^{er} Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

525838 F.C. ATUR - date opposition : 02 Juillet 2024

SOUMAGNAC Louis - Libre / U16

Nouveau Club : 547084 PERIGUEUX F

Raison financière : « Le joueur Louis SOUMAGNAC s'est engagé auprès du FC ATUR et de ses Coachs à rester au club pour la saison 2024-2025. »

Décision : La Commission avait souhaité obtenir un courrier manuscrit signé des parents du joueur mineur indiquant son choix de club pour la prochaine saison. Devant la réception d'un courrier signé de la maman du joueur indiquant son souhait de voir son fils évoluer au sein du F.C. ATUR, l'opposition est donc jugée recevable.

Le changement de club est annulé. Le dossier est clos pour la Commission.

527855 AM. ST HILAIRE VENARSAL – date opposition : 05 Juillet 2024

TOURE Moussa – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 531523 A. S. DE ST PANTALEON DE LARCHE

Raison financière : « Licence non réglée de 75€. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.

Licence mutation accordée au 05 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 11 JUILLET 2024

PAGE 13/19

530882 F.C. OBJATOIS – date opposition : 10 Juillet 2024

TERRAL Maxime – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 548555 AUVEZERE MAYNE F. C.

Raison financière : « Pas à jour de cotisation Maxime a reçu message du football club d'Objat pour lui rappeler son devoir de cotisation. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme par la réception d'un courriel non identifié en date du 03 Juillet indiquant un changement de mail et sans preuve de destination en date du 29 Mai 2024. Licence mutation accordée au 10 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

532419 A.S. BRETAGNE MARSAN – date opposition : 05 Juillet 2024

BRUISSON Alveen – Libre / SENIOR

Nouveau Club : 510983 LA VIOLETTE ATURINE

Raison financière : « Ce joueur n'a pas réglé sa licence, alors qu'il s'était engagé avec notre club, ET ensuite il est parti au bout de 2/3 mois. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant indiqué sur l'intitulé de l'opposition mais également de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation. Licence mutation accordée au 04 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

533266 RAPID F.C. STE FEYRE – date opposition : 08 Juillet 2024

MERIGOT Lukas – Libre / U19

Nouveau Club : 582400 ENTENTE SPORTIVE ST SULPICE - ST GEORGES

Raison financière : « N'a pas payé sa licence 2023-2024 de 60€. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi d'un courriel adressé au licencié en date du 14 Mai 2024 pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 60€. Le joueur doit donc régulariser sa situation (60€). Le dossier est clos pour la Commission.

534318 O. LARCHOIS LA FEUILLADE – date opposition : 06 Juillet 2024

DEHBI Mehdi – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 582359 US. AMICALE DE TERRASSON

Raison financière : « Conformément aux statuts du club, le Comité Directeur a décidé d'appliquer la clause de l'article 3 des statuts de l'association qui stipule que: "tout licencié qui désire quitter l'association... doit s'acquitter d'une somme égale au montant de sa cotisation" Cet article est affiché au club house et remis à chaque licencié Donc Dehbi Mehdi est redevable de la somme de 90€. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.

Les règlements intérieurs ou charte du club doivent être individuellement signés de chaque licencié avec la mention « lu et approuvé ».

Licence mutation accordée au 02 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 11 JUILLET 2024

PAGE 14/19

535776 C. MUNICIPAL OM. BASSENS – date opposition : 08 Juillet 2024

BELLEROSSE Djanyss – LIBRE / U15

Nouveau club : 505610 F. C. LIBOURNE

Raison sportive : « Djannys est le 3ème joueur à rejoindre le FC LIBOURNE. Nous nous opposons donc à ce départ. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond en application de l'article 39 des RG de la LFNA, s'agissant pour ce licencié du 3ème départ U13 entre les deux clubs.

Le changement de club est donc annulé. Le dossier est clos pour la Commission.

535776 C. MUNICIPAL OM. BASSENS – date opposition : 08 Juillet 2024

EL FEDLI Karim – Libre / SENIOR

Nouveau Club : 505572 RACING CLUB DE BORDEAUX

Raison financière : « Karim EL FEDLI est redevable de 40€ au titre de sa cotisation 2023/24 malgré les rappels effectués par mails que nous vous transmettons. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi d'un courriel adressé au licencié en date du 29 Avril 2024 pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 40€. Le joueur doit donc régulariser sa situation (40€). Le dossier est clos pour la Commission.

535776 C. MUNICIPAL OM. BASSENS – date opposition : 08 Juillet 2024

EL FEDLI Nabil – Libre / U19

Nouveau Club : 505572 RACING CLUB DE BORDEAUX

Raison financière : « Nabil EL FEDLI est redevable de 40€ au titre de sa cotisation 2023/24 malgré les rappels effectués par mails que nous vous transmettons. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi d'un courriel adressé au licencié en date du 29 Avril 2024 pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 40€. Le joueur doit donc régulariser sa situation (40€). Le dossier est clos pour la Commission.

535776 C. MUNICIPAL OM. BASSENS – date opposition : 08 Juillet 2024

PHIRMIS Mattéo – Libre / SENIOR

Nouveau Club : 560755 ATHLETIC 89 FC

Raison financière : « Matteo PHIRMIS est redevable de 70€ au titre de sa cotisation 2023/24 malgré les rappels effectués par mails que nous vous transmettons. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi d'un courriel adressé au licencié en date du 29 Avril 2024 pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 70€. Le joueur doit donc régulariser sa situation (70€). Le dossier est clos pour la Commission.

540403 E.S. DE BEAUBREUIL – date opposition : 04 Juillet 2024

AMARI Ylies – LIBRE / U18

Nouveau club : 507113 A.S. PANAZOL

Raison financière : « Sans paiement de licence de l'année dernière le club refuse la sortie de ce joueur. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant indiqué sur l'intitulé de l'opposition mais également de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation. Licence mutation accordée au 1er Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 11 JUILLET 2024

PAGE 15/19

540403 E.S. DE BEAUBREUIL – date opposition : 05 Juillet 2024

MANDJEKU Pierrot – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 507113 A.S. PANAZOL

Raison financière : « *Le joueur n'est pas à jour de ses cotisations.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant indiqué sur l'intitulé de l'opposition mais également de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation. Licence mutation accordée au 04 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

541521 F.C. NUEILLAUBIERS - date opposition : 08 Juillet 2024

SOUMAIL Hakim - Libre / U15

Nouveau Club : 507145 F.C. BRESSUIRE

Raison financière : « *Le joueur n'a pas donné son accord pour signer à BRESSUIRE car il en attend de validation ou pas de déménager avec ses parents, sa décision n'est pas définitive à ce jour.* »

Décision : La Commission souhaite obtenir un courrier manuscrit signé des parents du joueur indiquant son choix de club pour la prochaine saison.

Ce document devra parvenir à l'instance régionale (gsavignat@lfna.fff.fr) avant le 31 Juillet 2024.

Le dossier reste en instance.

544360 ENT.S. MARCHOISE NOTH/ST PRIEST – date opposition : 07 Juillet 2024

GADAUD Gaetan – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 542347 AV.S. DE GOUZON

Raison financière : « *Licence 2023/2024 non réglée.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond pour la cotisation 2023/2024 et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi d'un courriel adressé au licencié en date du 22 Mai 2024 pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 65€.

En l'absence d'une reconnaissance de dettes ou d'un règlement intérieur, lu, approuvé et signé du joueur, la Commission ne peut retenir les autres motifs évoqués sur la facture adressée.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (65€). Le dossier est clos pour la Commission.

547677 TARGON SOULIGNAC F.C. – date opposition : 10 Juillet 2024

CHARRIER Tristan – Libre / SENIOR

Nouveau Club : 563803 F.C. DES GRAVES

Raison financière : « *Nous vous envoyons de jour la preuve d'information donnée au licencié avant la date du 1er juin 2024, de sa créance auprès de notre club.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi d'un courriel adressé au licencié en date du 21 Mai 2024 pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 120€. Le joueur doit donc régulariser sa situation (120€). Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 11 JUILLET 2024

PAGE 16/19

548944 E.S. JAVREZAC – date opposition : 03 Juillet 2024

COULAUD Kylian – Libre / U17

Nouveau Club : 561203 CLUB FOOTBALL CROUIN

Raison financière : « *Le joueur n'a pas réglé le montant de sa cotisation s'élevant à 75 euros pour la saison 2023/2024.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.

Licence mutation accordée au 03 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

548944 E.S. JAVREZAC – date opposition : 04 Juillet 2024

ZUIDERZE Uldrich – Libre / U17

Nouveau Club : 561203 CLUB FOOTBALL CROUIN

Raison financière : « *Le joueur n'a pas réglé le montant de sa cotisation s'élevant à 75 euros pour la saison 2023/2024.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.

Licence mutation accordée au 04 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

550537 F. C. DES ENCLAVES ET DU PLATEAU – date opposition : 09 Juillet 2024

SAFFORES Lucas – Libre / SENIOR

Nouveau Club : 524114 A.S. MAZERES UZOS RONTIGNON

Raison financière : « *Je m'oppose au départ pour donner suite au non-paiement de 90€ de la licence 2023-2024. 3 rappels lui ont été faits par sms et sur le groupe Teampulse durant le 1er semestre 2024. Il a également été averti par mail, avec les comptes rendus des réunions du club en janvier 2024-avril 2024.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.

Licence mutation accordée au 03 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

552605 E.S. SAINTES FOOTBALL – date opposition : 07 Juillet 2024

MALLEREAU Rayane – LIBRE / U19

Nouveau club : 507272 AM.S. COZES

Raison financière : « *Licence non payée.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant indiqué sur l'intitulé de l'opposition mais également de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation. Licence mutation accordée au 03 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

553245 ENT. S. LA ROCHELLE - date opposition : 05 Juillet 2024

MWE NGAMPURU Waldoto Jean - Libre / U13

Nouveau Club : 511566 F.C. PERIGNY

Raison financière : « *Le joueur ne souhaite pas quitter notre club.* »

Décision : La Commission souhaite obtenir un courrier manuscrit signé des parents du joueur indiquant son choix de club pour la prochaine saison.

Ce document devra parvenir à l'instance régionale (gsavignat@lfna.fff.fr) avant le 31 Juillet 2024.

Le dossier reste en instance.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 11 JUILLET 2024

PAGE 17/19

553247 MONTPON MENESPLET F. C. – date opposition : 25 Juin 2024

LOUSSOUARN Romain – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 582767 ATHLETIC ST ANTOINE - LE PIZOU

Raison financière : « *Le joueur n'a pas réglé sa cotisation de la saison 2023/2024.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi d'un courriel adressé au licencié en date du 29 Mai 2024 pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 90€. Le joueur doit donc régulariser sa situation (90€). Le dossier est clos pour la Commission.

553258 F.C. DES PORTES DE L'ENTRE DEUX MERS – date opposition : 10 Juillet 2024

ROLINEAU Kevin – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 505554 F.C. LOUBESIEN

Raison financière : « *Le FC Portes Entre Deux Mers fait opposition à la demande de licence pour le Club de Bassens, de Kevin Rolineau, en effet ce joueur à une dette de 220€(deux cent vingt euros) Celui-ci a signé une reconnaissance de dette qui sera transmise à la commission régionale des mutations.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence aussi d'une copie de reconnaissance de dettes ou d'un règlement intérieur, lu, approuvé et signé des deux parties mentionnant le remboursement de la dette évoquée, en cas de départ.

Licence mutation accordée au 10 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

580441 A. S. BEAUTIRANAISE DE FOOTBALL – date opposition : 08 Juillet 2024

SACKO Moryba Tozo – Libre / U20

Nouveau Club : 505814 LA BREDE F.C.

Raison financière : « *Sacko n'a fait aucun règlement pour la licence 2023-2024 malgré les relances mails.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant indiqué sur l'intitulé de l'opposition mais également de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation. Licence mutation accordée au 08 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

580915 F.C. SAINT FRAIGNE – date opposition : 08 Juillet 2024

HAMIAFO TCHATCHOU Joseph – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 525145 U.S. ST MARTIN ANGOULEME

Raison financière : « *Joseph n'a pas réglé sa licence sur la saison 2023/2024.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant indiqué sur l'intitulé de l'opposition mais également de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation. Licence mutation accordée au 08 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

581341 U.S. VIRAZEIL PUYMICLAN – date opposition : 06 Juillet 2024

ALONSO Cedric – Libre / SENIOR

Nouveau Club : 541109 F.C. DE BEAUPUY

Raison financière : « *Non-paiement licence.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant indiqué sur l'intitulé de l'opposition mais également de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation. Licence mutation accordée au 05 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 11 JUILLET 2024

PAGE 18/19

581341 U.S. VIRAZEIL PUYMICLAN – date opposition : 06 Juillet 2024

BOUKHARTA Mohammed – Libre / SENIOR

Nouveau Club : 525639 A.S. LAVERGNE MIRAMONT

Raison financière : « Non-paiement licence. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant indiqué sur l'intitulé de l'opposition mais également de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation. Licence mutation accordée au 08 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

581834 LES DIABLES ROUGES BOUCHOLEURS CHATELAILLON YVES– date opposition : 06 Juillet 2024

ROUET Clement – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 550807 ROCHEFORT F. C.

Raison financière : « Non-paiement de la cotisation 2023-2024 de 130€. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation.

Licence mutation accordée au 02 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

582096 F.C. DE LA MARCHE OCCITANE – date opposition : 08 Juillet 2024

KERMOUCHE Oussama - LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 507038 U.E.T.S. MONTMORILLON

Raison financière : « Le joueur doit régler la cotisation de 65 € de la saison 2024/2025 vu qu'il avait validé le renouvellement le 01/07/2024 . »

Décision : La Commission juge l'opposition financière irrecevable, le renouvellement 2024/2025 n'ayant jamais été conclu en raison du changement de club vers l'U.E.S. MONTMORILLON.

Licence mutation accordée au 06 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

Copie à la Ligue CENTRE VAL DE LOIRE pour information.

582232 F.C. COEUR MEDOC ATLANTIQUE – date opposition : 09 Juillet 2024

MARCATO Enzinio – LIBRE / U13

Nouveau club : 552034 F.C. ARSAC LEPIAN MEDOC

Raison sportive : « Trop de départ pour la même catégorie dans le même club. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond en application de l'article 39 des RG de la LFNA, s'agissant pour ce licencié du 3^{ème} départ U13 entre les deux clubs.

Le changement de club est donc annulé. Le dossier est clos pour la Commission.

582344 ENT. S. TONNACQUOISE LUSSANTAISE – date opposition : 03 Juillet 2024

GOSSET Mathis – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 582595 ENT. SOUBISE PORT DES BARQUES

Raison sportive et financière : « Ce jeune a un contrat d'apprentissage. »

Décision : La Commission juge l'opposition irrecevable sur le fond et sur la forme, ne pouvant juridiquement lier un contrat d'apprentissage dans une association à une pratique dans un autre club.

Licence mutation accordée au 1^{er} Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 11 JUILLET 2024

PAGE 19/19

582359 US. AMICALE DE TERRASSON – date opposition : 06 Juillet 2024

MAINGAM Mael – Libre / SENIOR

Nouveau Club : 546795 CONDAT F.C.

Raison financière : « *Non-paiement de licence.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant indiqué sur l'intitulé de l'opposition mais également de la preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation. Licence mutation accordée au 03 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

590364 AUNIS AVENIR F.C. – date opposition : 03 Juillet 2024

BARBIER Clement – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 511333 LA JARRIE F.C.

Raison financière : « *Le licencié n'a pas réglé la somme due d'un montant de 140€, malgré le mail de relance.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi d'un courriel adressé au licencié en date du 3 Mai 2024 pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 140€. Le joueur doit donc régulariser sa situation (140€). Le dossier est clos pour la Commission.

590613 ASSOCIATION SPORTIVE VARS – date opposition : 04 Juillet 2024

BRUSSEAUX Tancrede – LIBRE / SENIOR

Nouveau club : 524999 U.S. BALZAC

Raison sportive : « *5ème départ du club pour la création d'un club voisin mettant en péril le projet sportif du club et sa survie même par un ancien dirigeant de l'as vars ayant la volonté claire de nuire au club après en avoir été limogé pour déloyauté. Comptant sur la vigilance de la ligue pour arrêter cette démarche de flux abusif mettant en danger le club quitté.* »

Décision : La Commission juge l'opposition irrecevable sur le fond considérant le nombre de départs ne mettant pas en péril les effectifs du club quitté pouvant lui aussi recruter 6 joueurs pour pallier ces départs. Licence Mutation accordée au 04 Juillet 2024. Le dossier est clos pour la Commission.

Prochaine réunion fixée au Vendredi 16 Août à 10h00.

Maria ESTEVES FRAGA,
Animateur de la séance,

Vincent VALLET,
Secrétaire de séance

Procès-Verbal validé le 12 Juillet 2024 par Mme Marie Ange AYRAULT GUILLORIT, Secrétaire Générale de la L.F.N.A